

**CHAMALIÈRES**



*Ville de référence et d'innovation*

## **MAIRIE DE CHAMALIERES**

L'an deux mille vingt , le trois juillet,

**Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à l'Espace Simone Veil, sur convocation en date du 29 juin 2020 pour l'installation du Conseil et l'élection du Maire et des Adjointes. La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Maire sortant, puis la présidence a été assurée par Monsieur Jacques Aubry, doyen de l'assemblée.**

*Etaient présents :*

*M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Rodolphe JONVAUX, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Claude AUBERT, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Michel LACROIX, Mme Chantal LAVAL, M. Xavier BOUSSET, Mme Monique COURTADON, M. Jacques AUBRY, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Mireille BONNET, M. Philippe COUDERC, M. Pascal HORTEFEUX, M. Stéphane SERVANTIE, Mme Christine ROGER, Mme Christel POUMEROL, Mme Nathalie SALABERT, Mme Marie DAVID, Mme Nathalie PUYRAIMOND, M. Charles BEUDIN, M. Antoine GUITTARD, M. Louis MANCHERON, M. Romain SENNEPIN, M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK*

*Absent excusé ayant donné pouvoir :*

*Mme Anne-Marie GIRARDET a donné pouvoir à Mme Marie-Anne MARCHIS*

*Absent excusé :*

*M. Claude DEVES.*

*M. Romain SENNEPIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.*

*Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.*

## Affaires générales

### N°1 : Installation du Conseil municipal et élection du Maire

Lors du renouvellement intégral du Conseil municipal, le mandat des conseillers municipaux commence dès la proclamation de leur élection, soit le 28 juin 2020, à l'issue du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales 2020.

Toutefois, le Maire sortant continue à exercer ses fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée. C'est dans ce cadre qu'a été adressée aux membres du Conseil municipal le 29 juin 2020 une convocation dans les formes prévues par les articles L2121-8 à L2121-12 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte du respect des dispositions des articles L2121-8 à L2121-12 du CGCT.

Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Maire sortant, donne lecture du résultat des élections municipales du 28 juin 2020.

Nombre d'inscrits : 12 593

Nombre de votants : 5 261

Bulletins nuls : 83

Suffrages exprimés : 5 178

La liste n°1, « CHAMALIERES AU COEUR » conduite par Monsieur Louis Giscard d'Estaing a obtenu :

2 505 voix, soit 48,38 %, la liste a donc obtenu 25 sièges

M. Louis Giscard D'Estaing, Mme Nathalie Salabert, M. Rodolphe Jonvaux, Mme Marie David, M. Claude Aubert, Mme Nathalie Puyraimond, M. Stéphane Servantie, Mme Marie-Anne Marchis, M. Pascal Hortefeux, Mme Chantal Laval, M. Michel Lacroix, Mme Marie-José Delahaye, M. Xavier Bousset, Mme Mireille Bonnet, M. Romain Sennepin, Mme Monique Courtadon, M. Philippe Couderc, Mme Christel Poumerol, M. Charles Beudin, Mme Michèle Doly-Barge, M. Antoine Guittard, Mme Christine Roger, M. Jacques Aubry, Mme Anne-Marie Girardet et M. Louis Mancheron sont élus.

La liste n°2, « POUR CHAMALIERES, LA FORCE DE L'UNION, L'ÉLAN DU RENOUVEAU » conduite par Madame Julie Duvert a obtenu :

2 056 voix, soit 39,71 %, la liste a donc obtenu 6 sièges

Mme Julie Duvert, M. Pierre Bordes, Mme Emmanuelle Perrone, M. Claude Devès, Mme Marie-Laure Puso-Gayet et M. Marc Scheibling sont élus.

La liste n°3, « CHAMALIERES VERS DEMAIN » conduite par Monsieur Thomas Merzi a obtenu :

617 voix, 11,92 %, la liste a donc obtenu 2 sièges

M. Thomas Merzi et Mme Pauline Lorek sont élus.

Monsieur le Maire déclare l'installation de tous les membres élus dans leurs fonctions de Conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, l'élection des Conseillers communautaires a lieu en même temps que l'élection des Conseillers municipaux.

Ont ainsi été élus Conseillers communautaires : M. Louis Giscard d'Estaing, Mme Marie David, M. Claude Aubert, Mme Chantal Laval et Mme Julie Duvert.

En application de l'article L2122-8 du CGCT, une fois le nouveau Conseil municipal installé, M. Jacques Aubry, doyen de l'assemblée, préside le Conseil dans l'attente de l'élection du Maire.

Avant de procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions des articles L2122-7 et suivants du CGCT, il est rappelé que cette élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin. L'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés et le vote par procuration est admis.

Le Président précise qu'un isolement est mis à la disposition des membres du Conseil municipal.

Suite à l'appel à candidature effectué par le Président, les candidatures éligibles enregistrées sont les suivantes :

- Monsieur Louis Giscard d'Estaing

Monsieur Romain Sennepin et Monsieur Louis Mancheron sont désignés en qualité d'assesseurs. Ils sont chargés de contrôler les opérations de vote et de procéder au dépouillement des bulletins.

A l'appel de leur nom, chaque Conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans l'urne. A l'issue de ce vote et après dépouillement par les assesseurs, M. Jacques Aubry, Président, donne lecture des résultats :

Inscrits : 33  
Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
Votants : 32 dont 1 pouvoir  
Bulletins blancs et nuls : 7  
Suffrages exprimés : 25  
Majorité absolue : 13

Résultats :

- Monsieur Louis Giscard d'Estaing : 25 voix

Monsieur Louis Giscard d'Estaing ayant obtenu la majorité absolue, il est réélu Maire de CHAMALIERES.

## **Affaires générales**

---

### **N°2 : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

L'article L2122-2 du CGCT prévoit que le Conseil municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour Chamalières, le nombre d'Adjoints ne peut donc être supérieur à 9.

***Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.***

## Affaires générales

### N°3 : Élection des Adjoints au Maire

Le Maire précise qu'en application de l'article L2122-7-1 du CGCT, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés et le vote par procuration est admis.

La séance est levée pendant cinq minutes afin de permettre à ceux qui le souhaitent de déposer une liste de candidats. Le Maire rappelle que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats aux élections municipales.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été déposée, la liste de Monsieur Louis Giscard d'Estaing composée de :

- Monsieur Rodolphe Jonvaux
- Madame Marie-Anne Marchis
- Monsieur Claude Aubert
- Madame Marie-José Delahaye
- Monsieur Michel Lacroix
- Madame Chantal Laval
- Monsieur Xavier Bousset
- Madame Monique Courtadon
- Monsieur Jacques Aubry

Monsieur Romain Sennepin et Monsieur Mancheron sont désignés en qualité d'assesseurs. Ils sont chargés de contrôler les opérations de vote et de procéder au dépouillement des bulletins.

A l'appel de leur nom, chaque Conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans l'urne. A l'issue de ce vote et après dépouillement par les assesseurs, le Maire donne lecture des résultats :

Inscrits : 33  
Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
Votants : 32 dont 1 pouvoir  
Bulletins blancs et nuls : 7  
Suffrages exprimés : 25  
Majorité absolue : 13

La liste de Monsieur Louis Giscard d'Estaing ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, les Adjointes suivants sont élus :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Rodolphe Jonvaux
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Marie-Anne Marchis
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Claude Aubert
- 4<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Marie-José Delahaye
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Michel Lacroix
- 6<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Chantal Laval
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Xavier Bousset
- 8<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Monique Courtadon
- 9<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Jacques Aubry

## Affaires générales

### N°4 : Poste de collaborateur de cabinet

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 110 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs.

Conformément à l'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire est fixé à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants.

Législativement, le collaborateur ne rend compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé. Cette dernière décide des conditions et des modalités d'exécution des services qu'il accomplit auprès d'elle.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans les conditions suivantes :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Selon l'article 3 du même décret, l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,***

***Contre : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT***

- de décider d'affecter pour un emploi de collaborateur de cabinet un crédit global annuel dans la limite d'un montant de 38 000 € brut + charges patronales incluses soit 55 000 € total de crédit ;
- de décider d'inscrire les crédits annuellement, au budget, au chapitre 012, dans les mêmes conditions et ce, pour toute la durée du mandat en précisant que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Chamalières,  
Le 7 juillet 2020

Le Secrétaire de séance

**Romain SENNEPIN**

